

**MINISTRE DES TRANSPORTS,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA METEOROLOGIE**

DECRET N° 2002-261

fixant les attributions du Ministre des Transports, de l'Environnement et de la Météorologie, ainsi que l'organisation générale de son ministère.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance n° 93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation sur les hauts emplois de l'Etat et les textes subséquents,

Vu le décret n° 76-132 du 31 mars 1976 portant réglementation des hauts emplois de l'Etat et les textes subséquents,

Vu le décret n° 2002-191 du 9 mai 2002 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2002-192 du 14 mai 2002 portant nomination des membres du Gouvernement,

Sur proposition du Ministre des Transports, de l'Environnement et de la Météorologie,

En conseil de Gouvernement,

Décrète :

Article premier. – Sur la base des principes et des dispositifs en vigueur énoncés dans les différentes Chartes et Conventions internationales et autres que Madagascar a signées et ratifiées, ou auxquelles ce pays a adhéré, le Ministre des Transports, de l'Environnement et de la Météorologie (MTEM) met en place un processus de développement rapide, durable et soutenu. Il conçoit, coordonne et assure la cohérence de la politique de l'Etat dans les domaines qui lui sont confiés (Transports, environnement, météorologie) en impliquant la responsabilité des communautés de base dans la prise en main de la gestion des ressources et de l'espace de leur localité.

Ainsi le ministère des Transports, de l'Environnement et de la Météorologie :

– veille à l'application de la politique de l'Etat en matière des transports de biens et de personnes dans les meilleures conditions en terme de régulation, de sécurité, de régularité, de confort et de disponibilité et contribue au désenclavement des zones à forte potentialité économique et touristique;

– met en œuvre la politique environnementale compatible avec le développement socio-économique rapide et durable du pays. A cet effet, il veille à la mise en place d'une organisation rigoureuse et efficace permettant l'amélioration des procédures d'application des réglementations sur la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement;

– assure, en collaboration avec le ministère chargé des Eaux et Forêts, la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de conservation et gestion durable des ressources naturelles, ainsi que le transfert de gestion et la valorisation économique de ces ressources;

– assure la prise en compte de la dimension environnementale dans les grands programmes et projets de développement du pays par les départements sectoriels;

– met en place les dispositifs nécessaires au renforcement des infrastructures de la Météorologie nationale et au développement de la connaissance des sciences atmosphériques permettant de prévenir les cataclysmes naturels aux fins de la protection des biens et des personnes et de soutenir les efforts de développement durable des secteurs productifs du pays.

Art. 2. – L'organisation générale du ministère des Transports, de l'Environnement et de la Météorologie est fixée comme suit :

1. CABINET DU MINISTRE

1.1. Directeur de Cabinet

1.2. Inspecteurs (3)

1.3. Conseillers techniques permanents (3)

1.4. Chargés de mission permanents (3)

1.5. Conseiller médico-social

1.6. Attaché de presse

1.7. Chef du protocole

1.8. Chef du secrétariat particulier

1. SECRETARIAT GENERAL

2.1. Services rattachés

2.1.1. Service de l'information et de la documentation

2.1.2. Service du courrier et de la coordination

2.1.3. Cellule de communication

2.2. Direction informatique

2.2.1. Service du système et du réseau

2.2.2. Service de la programmation et du développement

2.2.3. Service de base de données et de tableau de bord

2.3. Direction des ressources humaines

2.3.1. Service de l'administration du personnel

humaines
2.3.2. Service de gestion prévisionnelle des ressources

2.4. Direction administrative et financière

2.4.1. Service de la logistique et du patrimoine

2.4.2. Service financier

2.4.3. Service des investissements publics

2.4.4. Service de contrôle de gestion

2.5. Direction de la législation et des affaires juridiques

2.5.1. Service de la législation

2.5.2. Service des affaires juridiques

2.5.3. Service des relations internationales

3. COORDINATION NATIONALE DES PROJETS

4. DIRECTION GENERALE DES TRANSPORTS

4.1. Services rattachés

4.1.1. Service des ressources humaines

4.1.2. Service administratif et financier

4.1.3. Service de la législation, de la communication et de la documentation

4.1.4. Service médico-sanitaire et social

4.1.5. Service de la coordination des organismes rattachés

4.2. Direction des transports maritimes et fluviaux

4.2.1. Service de la marine marchande

4.2.2. Service de l'exploitation des ports

- 4.2.3. Service des infrastructures
- 4.2.4. Service des transports fluviaux
- 4.2.5. Services régionaux de la marine marchande
- 4.3. **Direction des transports terrestres**
 - 4.3.1. Service des transports routiers nationaux de voyageurs
 - 4.3.2. Service des transports routiers de marchandises
 - 4.3.3. Service des transports ferroviaires
- 4.4. **Direction d'appui technique**
 - 4.4.1. Service des statistiques de transport
 - 4.4.2. Service des études économiques, de la planification et de la programmation
- 4.5. **Directions régionales des transports**
 - 4.5.1. Service régional des transports terrestres
 - 4.5.2. Services des études et de la coordination des transports
- 4.6. **Organismes sous-tutelle ou rattachés**
 - 4.6.1. Aviation Civile de Madagascar (ACM)
 - 4.6.2. Bureau d'Enquêtes des Accidents et d'Assistance de l'Aviation Civile (BEAC)
 - 4.6.3. Bureau des Réclamations de l'Aviation Civile (BRAC)
 - 4.6.4. Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)
 - 4.6.5. Société Nationale des Transports Aériens Air Madagascar (AIRMAD)
 - 4.6.6. Société Anonyme Aéroports de Madagascar (ADEMA)
 - 4.6.7. Ecole Nationale d'Enseignement Maritime de Mahajanga (ENEMM)
 - 4.6.8. Réseau National des Chemins de Fer Malagasy (RNCFM)
 - 4.6.9. Société d'Exploitation du Port de Toamasina (SEPT)
 - 4.6.10. Ecole Nationale d'Enseignement Aéronautique et Météorologique (ENEAM)
 - 4.6.11. Société Nationale Malgache des Transports Maritimes (SMTM)
 - 4.6.12. Omnium de Maintenance de Véhicules de Transports (OMAVET)
 - 4.6.13. Agence Portuaire, Maritime et Fluviale (APMF)
 - 4.6.14. Toutes les sociétés concessionnaires opérant dans les domaines portuaire et maritime

5. DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT

- 5.1. **Services rattachés**
 - 5.1.1. Service de la coordination des cellules environnementales
 - 5.1.2. Service de la communication et de la documentation
 - 5.1.3. Service des ressources humaines
 - 5.1.4. Service administratif et financier
 - 5.1.5. Service de la programmation et de contrôle de gestion
 - 5.1.6. Service médico-sanitaire et social
- 5.2. **Direction du suivi des actions environnementales et du renforcement des capacités**
 - 5.2.1. Service de suivi du programme environnemental
 - 5.2.2. Service des études, du suivi des actions environnementales
 - 5.2.3. Service de l'éducation, de la formation et des informations environnementales
- 5.3. **Direction de la prévention environnementale**
 - 5.3.1. Service de l'environnement urbain
 - 5.3.2. Service de la lutte contre la pollution
 - 5.3.3. Service de la gestion de l'environnement marin et côtier
 - 5.3.4. Service de la gestion des ressources naturelles.
- 5.4. **Direction des normes et des Conventions internationales**
 - 5.4.1. Service des normes et des études d'impact
 - 5.4.2. Service du suivi des ONG nationales et internationales
 - 5.4.3. Service de la législation et du contentieux

5.5. Directions régionales de l'environnement

- 5.5.1. Services régionaux des investissements et des études d'impacts
- 5.5.2. Services régionaux de l'éducation et de la formation environnementales
- 5.5.3. Services régionaux de la lutte contre la pollution
- 5.5.4. Services régionaux de l'environnement urbain
- 5.5.5. Services régionaux de l'environnement marin et côtier

5.6. Organismes rattachés

- 5.6.1. Office National de l'Environnement (ONE)
- 5.6.2. Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées (ANGAP)
- 5.6.3. Association Nationale pour les Actions Environnementales (ANAE)
- 5.6.4. Centre de Formation aux Sciences de l'Information Géographique et de l'Environnement (CFSIGE) en co-tutelle avec le ministère de l'Aménagement du Territoire
- 5.6.5. Tous projets et organismes œuvrant dans le domaine de l'Environnement.

6. DIRECTION GENERALE DE LA MÉTÉOROLOGIE ET DE L'HYDROLOGIE

6.1. Services rattachés

- 6.1.1. Service administratif et financier
- 6.1.2. Service des ressources humaines
- 6.1.3. Service de la planification et de la communication
- 6.1.4. Service de la documentation et de la législation
- 6.1.5. Service informatique et de la banque de données
- 6.1.6. Service médico-social

6.2. Direction de la météorologie

- 6.2.1. Service des exploitations météorologiques
- 6.2.2. Service de la climatologie générale

6.3. Direction des applications météorologiques

- 6.3.1. Service de la climatologie appliquée
- 6.3.2. Service de l'hydrologie
- 6.3.3. Service de l'agro-météorologie

6.4. Direction d'appui scientifique et technique

- 6.4.1. Service des études et de la recherche météorologiques
- 6.4.2. Service des équipements et infrastructures

6.5. Directions régionales de la météorologie

- 6.5.1. Services régionaux de l'exploitation météorologique
- 6.5.2. Services régionaux de l'hydrologie
- 6.5.3. Services régionaux d'appui au développement

Art. 3. – Le Directeur de Cabinet est le collaborateur politique du Ministre des Transports, de l'Environnement et de la Météorologie. Il assure l'unité de vue du Cabinet et donne à cet effet des directives. Il peut être chargé de missions particulières, notamment dans les relations avec les autres institutions de la République de Madagascar.

En cas d'absence du Ministre, il reçoit délégation pour le remplacer dans les cérémonies, ou pour signer des décisions à caractère politique n'engageant pas l'Etat.

Art. 4. – Le Secrétaire général du ministère des Transports, de l'Environnement et de la Météorologie seconde le Ministre dans l'exercice de ses fonctions dans le domaine de la conception, de l'impulsion, de l'animation des activités entrant dans le cadre de l'accomplissement des missions et attributions confiées au ministère.

A ce titre, il a autorité sur les Directeurs généraux, Directeurs et chefs de Service du ministère.

Il est chargé de l'administration générale du ministère. Il organise le suivi, l'exécution et la coordination des décisions du Gouvernement et des directives ministérielles. Il assure le suivi des organismes rattachés ou sous tutelle. Il reçoit à ces fins, délégation pour signer au nom du Ministre tous actes et correspondances relevant de ses attributions, à l'exception des arrêtés et correspondances engageant l'Etat.

Art. 5. – Le coordinateur national des projets est chargé de la coordination, du contrôle et de suivi des projets du ministère. Il a rang de Directeur général.

Art. 6. – Les directeurs régionaux du ministère sont implantés dans les régions ou des groupes de régions agro-écologiques du

pays couvertes par les Groupes de Travail de Développement Régionaux (GTDR) dans le cadre du Plan d'Action pour le Développement Rural (PADR).

Art. 7. – Des arrêtés du Ministre des Transports, de l'Environnement et de la Météorologie fixeront, en tant que de besoin, les missions et structures des Directions générales, des Directions et Services du ministère.

Art. 8. – Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret notamment les décrets :

– n° 97-262 du 3 avril 1997 et n° 97-749 du 29 mai 1997 fixant les attributions du Ministre des Transports et de la Météorologie ainsi que l'organisation générale de son ministère;

– n° 98-962 du 18 novembre 1998 fixant les attributions du ministère de l'Environnement ainsi que l'organisation générale de son ministère.

Art. 9. – Le Vice-Premier Ministre chargé des Finances et du Budget, le Ministre des Transports, de l'Environnement et de la Météorologie et le Ministre de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Antananarivo, le 27 mai 2002

Jacques SYLLA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Le Vice-Premier Ministre chargé des Finances et du Budget,

Narisoa RAJAONARIVONY.

Le Ministre des Transports, de l'Environnement

et de la Météorologie,

Olivier RAKOTOVAZAHA.

Le Ministre de la Fonction publique,

Vola Dieudonné RAZAFINDRALAMBO.
